

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 août 2021, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : madame Jocelyne Bishop Ménard, conseillère, messieurs François Deschamps, Michel Joly, Dominic Léger, et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Était absente : madame Myriam Sauvé

Introduction et mot de bienvenue

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

21-08-7724 Séance ordinaire du 19 juillet 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2021, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration

21-08-7725 Correction de la liste des comptes à payer au 19 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont adopté la liste des comptes à payer au 19 juillet 2021 lors de l'assemblée qui s'est tenue à même date;

CONSIDÉRANT QUE sur cette liste, le chèque numéro 23294 est inscrit au montant de 110,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce chèque a été imprimé au montant de 5 110.64 \$ et que ce montant correspond à la facture à payer;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la correction de la liste des comptes à payer au 19 juillet 2021 et d'y inscrire le montant de 5 110.64 \$ pour le chèque numéro 23294, portant ainsi le montant total des déboursés à 289 051.12 \$.

.... ADOPTÉE

21-08-7726 Octroi de services – Renouvellement forfaitaire – Services juridiques

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service de la firme d'avocats Rancourt, Legault, Joncas, offre datée du 14 juillet 2021 concernant la fourniture de services professionnels en matière de services juridiques moyennant un forfait mensuel.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'offre de la firme d'avocats Rancourt, Legault Joncas pour un montant mensuel de 180.00 \$.

.... ADOPTÉE

21-08-7727 Octroi de contrat – Mandat de vérification des états financiers 2021-2022-2023

Pour donner suite à la demande d'offre de services pour les travaux de vérification des livres comptables de la municipalité, Mme Pamela Nantel, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait rapport des résultats de l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 juillet 2021 à 11h00.

Étaient présents à l'ouverture des soumissions : madame Pamela Nantel, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que madame Véronique Robichaud et monsieur Marco Jean.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Deux (2) firmes comptables ont présenté une soumission. :

		Poirier & Associés Inc.	BCGO
2021	Montant avant taxes	14 000 \$	14 000 \$
2022	Montant avant taxes	14 300 \$	14 000 \$
2023	Montant avant taxes	14 500 \$	14 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De confier le mandat de vérification comptable au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme BCGO pour une somme de 48 289.50 \$ (taxes incluses) pour les années 2021-2022-2023.

... ADOPTÉE ...

21-08-7728 Destruction de documents administratifs selon le calendrier de conservation en vigueur

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des documents d'archives à détruire, en date du 16 août 2021.

BOITE	ARTICLES APPLICABLES SELON LE GUIDE	DÉLAIS DE CONSERVATION
Vérification 2012 - 1 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Vérification 2012 – 2 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Vérification 2013 - 1 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Vérification 2013 – 2 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Vérification 2014 - 1 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Vérification 2014 - 2 de 2	201.2 et 205.2 (*)	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2014 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2014 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2013 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2013 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2012 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2012 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2011 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2011 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2010 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2010 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2009 – Jan. à juin	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2009 – Juil. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2008 – Jan. à juil.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Comptabilité 2008 – Août. à déc.	201.2 (*), 203.1, 205.2 (*), 207.1 et 207.05	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Salaires 2012 – Jan. à sept.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Salaires 2012 – Oct. à déc.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Salaires 2013 – jan. à oct.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Salaires 2013 – nov. à déc.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Salaires 2014 – jan. à juin.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Salaires 2014 – juil. à déc.	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Rapports d'encaissement 2014	205.2 (*)	Total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Rapports d'encaissement 2013	205.2 (*)	Total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Rapports d'encaissement 2012	205.2 (*)	Total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (*)
Dossiers de rétro 2012-2013-2014 et discours du maire	207.2 et 207.1	Total de 6 ans et destruction ensuite
Budget 2012-2013	204.1 (**)	Total de 5 ans puis destruction. Voir plus bas pour (**)
Budget 2011, dossier CSST 2006 à 2011 et discours du maire + indicateurs 2019 à 2011	204.1 (**), 207.2 et 207.1 et 201.2	Plus long : total de 6 ans et destruction. Voir plus bas pour (**)

(*) : Le numéro 201.2 (Rapports et états financiers) demande de conserver le rapport cumulatif → Une copie PDF sera conservée des 3 rapports principaux (BV, E/R et bilan.

(*) : Le numéro 205.2 (Registres comptables et financiers) demande de conserver le grand livre et le journal général → Une copie PDF sera prise et conservée sur le serveur

(**) : Le numéro 204.1 (Budget) demande de conserver la copie du budget adopté → une copie existe sur le serveur

Cette liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives, lequel identifie chacun des types de documents ainsi que la durée de conservation.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la destruction de ces documents.

.... ADOPTÉE

21-08-7729 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 20-12-7546, le 21 décembre 2020 en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le même article dudit code prévoit que le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 en raison du scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec prévu le 7 novembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la séance ordinaire qui devait avoir lieu le 18 octobre 2021 soit déplacée au 5 octobre 2021.

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

21-08-7730 Autorisation de démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y accueillir la caserne incendie, y compris en vertu de la Loi sur l'expropriation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder à la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ladite caserne incendie est nécessaire afin d'assurer aux citoyens de la Municipalité une protection adéquate en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a préalablement fait réaliser des études d'opportunité quant à ses besoins liés à l'implantation de cette nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces études d'opportunité, différents sites ont été considérés et que deux (2) d'entre eux ont été retenus comme étant des sites propices pour l'implantation de la caserne incendie;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT les pouvoirs mentionnés à l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 et les pouvoirs prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de bénéficier du temps nécessaire à compléter ses études d'opportunité quant au lieu où la caserne d'incendie soit implantée sans que les sites déjà identifiés ne soient modifiés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser :

1. Dans un premier temps, l'institution des démarches visant à l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur les immeubles connus et désignés comme étant les lot 2 551 980 et 2 863 363 du Cadastre du Québec;
2. La conclusion d'un contrat de services professionnels avec les avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. dans le but de préparer, signifier et inscrire tout avis d'imposition de réserve et/ou d'expropriation, d'avis de transfert du droit de propriété et de représenter la Municipalité à l'égard du processus d'imposition d'une réserve pour fins publiques et d'acquisition du lot qui sera sélectionné par la Municipalité;
3. La conclusion d'un contrat de services professionnels avec Géométra arpentage inc. (désigné l'arpenteur-géomètre sélectionné) dans le but de rédiger une ou des descriptions techniques des lots ou parcelles de lots mentionnés ci-avant, dans leur forme actuelle ou dans toute autre forme qui pourrait être requise pour l'implantation de la caserne incendie;
4. Que le maire ou le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document ou contrat de services professionnels et tout document produit par l'un ou l'autre de ses professionnels dans le cadre des démarches effectuées en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, RLRQ c. E-24;
5. Que toutes les dépenses encourues soient payées via le poste budgétaire 2220410.

....ADOPTÉE....

21-08-7731 Octroi de contrat – Services professionnels d'arpenteur-géomètre – Lots 2 551 980 et 1 687 952

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a adopté la résolution numéro 21-08-7730 autorisant des démarches aux fins de l'acquisition d'un immeuble destiné à y accueillir la caserne incendie, y compris en vertu de la *Loi sur l'expropriation*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de services de la firme Géométra Arpentage inc. datée du 23 juillet 2021 afin d'arpenter les lots 2 551 980 et 1 687 952 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre de service de la firme Géométra Arpentage inc. datée du 23 juillet 2021 pour une somme de 3 736.69 \$ (taxes incluses).

....ADOPTÉE....

21-08-7732 Recommandations à VIA Rail Canada dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion des conditions météorologiques /M021-06- Plan d'atténuation des risques d'incendie par temps extrême

CONSIDÉRANT QUE Transport Canada procède à un processus de consultations des collectivités situées à proximité de leurs infrastructures ferroviaires dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'atténuation des risques d'incendie par temps extrême, faisant suite à un arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux a pris connaissance dudit plan;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des risques relatifs à l'exploitation du chemin de fer par VIA Rail a été réalisée par la municipalité des Coteaux en collaboration avec le directeur du service de sécurité incendie et qu'il appert que l'accessibilité au wagon et aux locomotives représente un défi de taille pour le sauvetage des passagers et l'extinction des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants principaux pour les opérations de sauvetage des passagers et de lutte contre les incendies sont les services d'incendies locaux et que les municipalités concernées sont invitées à soumettre des pistes de solutions et des suggestions afin d'améliorer et optimiser les interventions d'urgence;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De recommander à VIA Rail Canada de procéder à l'achat d'un véhicule tout terrain de type 4x4. Cet équipement tout terrain de sauvetage et de lutte contre les incendies pourrait être localisé tout près des installations ferroviaires, aux Coteaux et être utilisé également lors d'entraide par les municipalités voisines pour lesquelles le chemin de fer cause les mêmes problématiques d'intervention.

.... **ADOPTÉE**

Transport & Travaux publics

21-08-7733 Déneigement et entretien d'hiver – Résultat de l'ouverture des soumissions

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du résultat de l'ouverture des soumissions concernant le déneigement et l'épandage d'abrasifs dans les rues de la municipalité pour l'hiver 2021-2022 à 2023-2024 avec l'option de prolonger de deux années soit 2024-2025 et 2025-2026.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 août 2021 à 10h00 au 65, route 338, Les Coteaux.

Étaient présents à l'ouverture des soumissions : madame Pamela Nantel, secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que mesdames Véronique Robichaud et Mélanie Moquin.

Deux (2) compagnies ont déposé des soumissions.

	Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
1 ^{ère} soumission	Entreprises S. Besner	194 882 63 \$
2 ^e soumission	Entreprises C. Sauvé	214 396.18 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises S. Besner pour un montant de 194 882.63 \$ taxes incluses pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs dans les rues de la municipalité pour les saisons hivernales 2021-2022 à 2023-2024 pouvant se prolonger de deux années d'option soit 2024-2025 et 2025-2026 et d'autoriser la mairesse ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous documents nécessaires.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout

21-08-7734 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Demande en vertu du Programme de protection de la navigation (PPN) – Transport Canada

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation et d'examen en vertu du Programme de protection de la navigation (PPN) doit être déposée pour l'aménagement et l'installation de prélèvement d'eau de surface à des fins de consommation humaine, suite à des vérifications des exigences de Transport Canada applicables pour la construction d'un ouvrage comme une prise d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de la firme ASISTO (N/D 0401042, avenant 02), datée du 22 juillet 2021, pour compléter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de l'offre de services datée du 22 juillet 2021 de la firme ASISTO (N/D 0401042, avenant 02) pour une somme de 5 000 \$ (plus taxes).

....**ADOPTÉE**....

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

21-08-7735 Autorisations de signatures – Protocole d'entente – Préposé à l'entretien des blocs sanitaires

CONSIDÉRANT QUE le surveillant contractuel des dernières années a indiqué qu'il ne désirait pas renouveler le contrat pour l'entretien des blocs sanitaires aux parcs Réjean-Boisvenu et Emblème;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2021-01 entre la municipalité des coteaux et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3786;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accorder le contrat d'ouverture, de fermeture et d'entretien des blocs sanitaires aux parcs Réjean-Boisvenu et Emblème à M. Christian Grenier et d'autoriser la mairesse ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à conclure et à signer ledit contrat.

.... ADOPTÉE

21-08-7736 Autorisation de signatures – Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisé de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la convention actuelle pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent renouveler cette convention;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de cette convention d'exploitation et d'autoriser la mairesse et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer, au nom de la municipalité, cette convention et tous documents nécessaires pour la mise en application de la convention.

....ADOPTÉE....

Terrains, bâtisses et équipements

21-08-7737 Octroi de contrat – Fabrication des enseignes d'entrées de ville

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions déposées concernant la conception de nouvelles pancartes pour les entrées de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) compagnies ont déposé des soumissions;

	Entreprises	Montant (taxes non incluses)
1 ^{ère} offre	T2 Design	1 714.02 \$
2 ^e offre	St-Clet Design	1 806.46 \$

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie T2 Design pour un montant de 1 714.02 \$ plus taxes pour la conception de nouvelles pancartes pour les entrées de la municipalité.

....ADOPTÉE....

21-08-7738 Octroi de contrat – Mise en place d'un système téléphonique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire mettre en place un système téléphonique afin de permettre d'optimiser l'organisation des ressources humaines et le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) types de systèmes ont été analysés par la municipalité, soit la téléphonie IP (numérique) et la téléphonie analogique (ligne fixe);

CONSIDÉRANT QUE selon les besoins de la municipalité, la téléphonie analogique est la plus appropriée;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la compagnie Mentel télécom inc. datée du 10 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'offre de service de la compagnie Mentel télécom inc. datée du 10 août 2021, pour une somme de 5 012.91 \$ (taxes incluses) pour l'implantation d'un système téléphonique analogique.

....ADOPTÉE....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-08-7739 Octroi de contrat – Services professionnels d'évaluation – Lot 1 686 945

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite réaliser des travaux de réfection des marches du parc Wilson, de même que des démarches pour sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été réalisées depuis 2017 pour obtenir l'autorisation d'entamer lesdits travaux de réfection et régulariser les titres de propriété tels que le stipule les résolutions 19-02-7141, 20-03-7367, résolution numéro 20-10-7497)

CONSIDÉRANT QU'après analyses, un bail emphytéotique a été consenti par la Corporation municipale du Comté de Soulanges en faveur de la Municipalité de Coteau-Landing le 20 décembre 1925 pour le lot 1 686 945;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite se porter acquéreur dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à l'évaluation dudit lot, se trouvant en zone C4-229;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est utilisé pour fins de parcs,

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique stipule que *«ledit terrain ne soit utilisé que pour servir de parc public seulement et non autrement afin d'établir le parc que ladite corporation municipale du village de Coteau-Landing se propose de faire sur cedit terrain et autres environnants»;*

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité est de préserver ledit lot à des fins de parc public;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de la municipalité est de régulariser l'ensemble du zonage de ses parcs, lorsqu'elle procédera à la refonte de son plan d'urbanisme, une fois le schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de Claude Talissé, évaluateur agréé, datée du 28 juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De mandater M. Claude Talissé, évaluateur agréé afin de réaliser une évaluation de contre-expertise du lot 1 686 945 pour un montant de 1 500 \$ (plus les taxes applicables), conformément à l'offre de services datée du 28 juillet 2021.

.... ADOPTÉE

Étude de projets et relations publiques

Dépôt – Estimation des coûts de remplacement d'une portion de la jetée (2/3) du quai municipal

Madame Denise Godin-Dostie, mairesse, dépose l'offre de services préparée par la firme Shellex Groupe conseils.

Ressources humaines

21-08-7740 Embauche d'un chargé de projets

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'ajout d'un poste de chargé de projet dans la structure organisationnelle afin de répondre aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une période d'affichage s'est tenue du 16 au 28 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pamela Nantel, directrice générale et Mme Chantale Joncas, directrice générale adjointe, ont rencontré des candidats en entrevue dans le but de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé afin de choisir un candidat pour combler le poste, a recommandé Mme Audrey Caza pour occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance le 9 août 2021 de la recommandation du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'embaucher Mme Audrey Caza à titre de chargé de projets et d'entériner l'entente salariale datée du 13 août 2021. Cette nomination prendra effet dès l'entrée en poste de Mme Caza le 13 septembre prochain.

....ADOPTÉE....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-08-7741 Entente salariale – Claude Madore

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 22 mars 2021 de M. Claude Madore indiquant son intention de quitter son poste de secrétaire-trésorier et directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Madore a quitté son poste de secrétaire-trésorier et directeur général le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un mandat spécial a été donné à M. Madore en lien avec l'analyse des différents scénarios de réorganisation de la Régie d'assainissement des Coteaux;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De maintenir le lien d'emploi de M. Madore selon les besoins de la municipalité en ce qui a trait à la réorganisation de la Régie d'assainissement des Coteaux et d'entériner l'entente salariale datée du 13 août 2021.

....ADOPTÉE....

Urbanisme

Avis de motion – Projet de règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-1-106

Monsieur Michel Joly donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-1-106.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

21-08-7742 Projet de règlement numéro 275 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de modifier les usages autorisés dans la zone H-1-106 - Adoption

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement de zonage numéro 19;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les constructions multifamiliales dans la zone H-1-106.

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'AMÉLIORER LES
USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-1-106.**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 2 : La grille H-1-106 des usages et normes, de l'annexe 1, du *Règlement numéro 19* est, par le présent règlement, modifiée par l'ajout de l'usage multifamiliale (h-3), tel qu'inséré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Pamela Nantel,
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

... ADOPTÉE ...

Avis de motion – Projet de règlement numéro 276 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Principale

Monsieur François Deschamps donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Principale.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

21-08-7743 Projet de règlement numéro 276 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Principale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS SUR LA RUE PRINCIPALE.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté un Règlement de zonage numéro 19;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin d'autoriser les projets intégrés sur la rue Principale;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 16 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

**Pour : 4
Contre : 1 (M. Michel Joly)
Abstention : 0**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 19 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS SUR LA
RUE PRINCIPALE.**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- ARTICLE 2 :** L'article 3.1.21 au deuxième paragraphe est modifié comme suit :
- "Les projets intégrés sont autorisés dans toutes les zones résidentielles et commerciales."
- ARTICLE 3 :** L'article 3.1.21 est modifié à l'alinéa 3) comme suit :
- " 3) la superficie minimale de tout lot pour un projet intégré est de 5000 mètres carrés sur la rue Lippé, 2700 mètres carrés sur la rue Principale (côté nord seulement) et de 2000 mètres carrés ailleurs sur le territoire de la municipalité."
- ARTICLE 4 :** L'article 3.1.21 est modifié à l'alinéa 12) en y ajoutant ce qui suit :
- "12 b) Lorsqu'un projet intégré sur la rue Principale est adjacent à un lot sans projet intégré, une zone tampon de 2 mètres doit être aménagée.
- Cette zone tampon devra être constituée de conifères dans une proportion minimale de 50%. De plus cette dite zone tampon devra présenter une diversité minimale de 4 essences différentes. Tout conifère devra être planté en quinconce et ce à un minimum de 1m20 d'intervalle et devra avoir une hauteur minimale de 2mètres. Tout feuillu à sa plantation, doit avoir un diamètre minimal de 5cm, calculé à 1m50 du sol.
- La zone tampon requise en vertu du présent règlement devra être complétée dans les six mois qui suivent la date de fin de construction de chacun des bâtiments adjacents au lot unifamilial. En cas d'impossibilité d'agir en raison des conditions climatiques, ce délai est prolongé jusqu'au 31 août de l'année suivante."
- ARTICLE 5 :** L'article 3.1.21 est modifié en y ajoutant ce qui suit :
- 19) Pour un projet intégré situé sur la rue Principale, une superficie d'espaces verts doit être prévue. Cette superficie, qui ne doit pas comprendre celle réservé au stationnement, doit correspondre à un minimum de trente pour cent (30%) de la superficie de terrain.
- ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Pamela Nantel,
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

....ADOPTÉE....

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 3 août 2021

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 3 août 2021.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
04-08-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Calendrier de Planifications Municipalités VSO
22-07-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Avis de confirmation de la date d'entrée en vigueur de l'entente de gestion de certains immeubles faisant partie du Parc du canal de Soulanges
22-07-2021	Réseau biblio	Maxime Beaulieu, nouveau directeur général du réseau biblio de la Montérégie
	Service Canada	Prestation unique de 500 \$ versée aux aînés de 75 ans et plus
03-08-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Adoption du règlement 232 « Schéma d'aménagement et de développement révisé 3 ^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Rapport financier

21-08-7744 Liste de chèques au 16 août 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 23352 à 23436 soient approuvés, pour un montant de 357 843.41 \$, les salaires pour les périodes 15 et 16 au montant de 78 609.23 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 41 141.42 \$ pour un total de 477 594.06 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Période de questions

- M. Yves Blais demande où se situe la zone H1-106;
- M. Yves Bissonnette – 177, rue Je-Jeannotte pose les questions suivantes:
 - Il demande à ce que les adresses civiques et les rues soient précisées dans les lots concernés par des modifications règlementaires
 - Il demande des nouvelles de la conduite d'amenée d'eau brute. Il s'inquiète du nombre de permis émis et de la capacité du réseau à fournir l'eau.
 - Il demande à quel moment se tiennent les ventes de garage Vente de garage
 - Il demande un suivi pour sa lumière de rue qui ne fonctionne toujours pas.
- M. Gilles de Lafontaine -106, rue du lac:
 - Il demande des informations quant à la soumission de Shellex pour les travaux de la jetée du quai;
 - Il demande à faire vérifier la lumière de rue qui est toujours allumée devant chez lui
- M. André Felx - 106, rue des Pins : Il demande qu'elle zone est touchée par le projet de règlement et de quelle façon s'applique cette modification.
- M. Sylvain Grenier demande à ce que les adresses civiques et les rues soient précisées dans les lots concernés par des modifications règlementaires.
- M. Yves Blais – 98, rue des pins demande où se situe la rue Principale.
- Mme Guylaine Saint-Denis pose les questions suivantes :
 - Quel sera le visuel qui sera imprimé sur les enseignes;
 - Quelles seront les tâches de la chargée de projets.
- Mme Diane demande si des projets qui ont été refusés dans le passé peuvent à nouveau être soumis en vertu du projet de règlement 275.
- M. Sylvain Grenier demande pourquoi l'heure des consultations publiques est à 19h, alors que toutes les autres rencontres de la municipalité sont à 19 h 30.
- M. André Felx demande si la Municipalité peut refuser des demandes de modification au règlement de zonage.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

21-08-7745 Levée de la séance régulière du 16 août 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 16 août 2021 soit levée à 20h26.

.... ADOPTÉE

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Pamela Nantel
Secrétaire-trésorière et directrice générale